



Infos Retraités

TAXONS LA SPECULATION !



Le gouvernement veut faire des économies au-delà des 10 milliards d'euros annoncés. Il lorgne donc du côté des retraites ! Le fait d'indexer ou pas les pensions de retraite sur l'inflation refait surface pour le projet de budget 2025. Pour contrer cette politique d'austérité, notre Secrétaire Général, Laurent Escure est l'un des signataires de l'appel : « Taxons la spéculation ».

Le ministre du Budget entend imposer un plan d'austérité dont les plus fragiles et les retraités risquent d'en faire les frais. Des membres de la société civile ont formulé une proposition : **appliquer une taxe aux transactions financières.**

Alors que la moindre baguette de pain se trouve taxée de 5 % de TVA, les produits les plus courants sont souvent affectés d'un taux de 20 % de TVA. Les transactions financières, le plus souvent à finalité spéculative, échappent à toute TVA.

L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Italie, l'Espagne et le Portugal sont favorables à la mise en place d'une contribution fiscale en Europe, s'appliquant à chaque transaction financière. La France s'y oppose !

Cette mesure pourrait rapporter 57 milliards d'euros de recettes supplémentaires. La part qui nous reviendrait serait bien utile pour les finances publiques en France, réduire l'endettement, engager des mesures radicales pour la transition énergétique. A l'heure où les entreprises du CAC 40 ont distribué pour l'exercice 2023, 100 milliards de dividendes, un effort des plus riches serait équitable.

Le gouvernement ne l'entend pas de cette oreille, c'est même le seul au sein de l'UE à proposer l'exonération de 99 % des transactions financières.

Dans une tribune parue dans le journal « Le Monde », les organisations signataires demandent d'abandonner les coupes budgétaires et de mettre en place une taxe sur la spéculation en complément de la taxe sur les transactions financières (si la France accepte enfin la taxe sur les transactions financières, on verra que l'Europe peut rapporter gros).

DOSSIER UNIQUE DE DEMANDES D'AIDE A L'AUTONOMIE, UNE SIMPLIFICATION QUI RESTE COMPLEXE...

Mis en place le 1^{er} janvier 2024, il est présenté comme un nouveau formulaire pour simplifier la demande d'aide pour l'autonomie à domicile et compte quand même 13 pages dans sa version papier. A quoi ça sert ?

A demander :

- L'accompagnement à domicile des personnes âgées des caisses de retraites.
- L'aide personnalisée à l'autonomie.

Comment ça marche ?

Sur les 13 pages (Cerfa 13301*01), les 4 premières décrivent les prestations et les conditions pour en bénéficier. Déjà la simplification n'est pas au RdV et l'assistance d'un tiers, proche aidant ou travailleur social, est recommandée sinon requise... Ce qu'on en pense...

Si l'intention de simplification annoncée est louable, si la fusion de documents divers en un formulaire de demande unique est un signal positif, le dossier unique de demande d'aide à l'autonomie va probablement bien occuper les agents des maisons France service et futurs SPDA (Services Publics Départementaux de l'Autonomie, expérimentés cette année dans 18 départements et appelés à se généraliser) ...

On le voit, en matière de simplification, le gouvernement et sa majorité sont plus inventifs lorsqu'il s'agit d'altérer les droits des salariés au bénéfice des employeurs (cf le rapport : Rendre les heures aux Français. Que lorsqu'il s'agit d'aider les plus fragiles à bénéficier des aides prévues par la loi...).



J'adhère !

BON A SAVOIR :

Livret A : maintien du taux à 3 % jusqu'en 2025



Le ministre de l'Economie avait confirmé la préconisation de la Banque de France pour ce maintien jusqu'en 2025. Les PEL ouverts depuis janvier 2024 obtiennent un taux de 2,25 % et le livret d'épargne populaire passe de 6 % à 5 % au 1^{er} février 2024.

Le taux d'intérêt du livret A est fixé par la Banque de France en janvier et en juillet de chaque année. Les intérêts liés à ce type de livret sont calculés à la quinzaine, les 1^{er} et 16 de chaque mois. Les dépôts commencent à produire des intérêts le premier jour de la quinzaine qui suit. Au 31 décembre de chaque année, les intérêts cumulés sur l'année

s'ajoutent au capital et produisent alors eux-mêmes des intérêts qui sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

La formule de calcul du taux de rémunération du livret A repose sur le taux d'inflation. En 2023, le taux d'inflation s'est élevé à 4,9 % selon l'INSEE ; il était de 5,2 % en 2022. La Banque de France a annoncé des prévisions à la baisse du taux d'inflation à l'horizon 2025, lié à un ralentissement de la progression des prix.



RAPPEL :

N'hésitez pas à renouveler votre adhésion, mettre à jour vos nouvelles coordonnées, afin de recevoir la lettre par la poste.

PERMANENCE :

Nous vous rappelons que la prochaine permanence du Bureau Retraités se tiendra le :



Mardi 28 mai 2024 – 9 H 30
Au siège du Syndicat
21 rue Jules Ferry
93170 BAGNOLET
A partir de 9 H 30

Organisation du pôle retraités UNSA GROUPE RATP

SITE : www.unsagrouperatp.fr

Contacts : 01-79-64-81-50

LAPORTE	Jean-Claude	Conducteur
THOMAS	Jean-Claude	Maîtrise
BREUIL	Jean-Louis	Conducteur
CANTRAINNE	Philippe	Machiniste
COUDERT	Bernard	Maîtrise
GLEMEE	Jérôme	Machiniste
LAPERSONNE	Serge	Machiniste
CLAVEL	Alain	Conducteur
CHARMOY	Marcel	Conducteur
CUVILLIER	Jean-Claude	Assistant Exploitation
DJANY	Goulam	Assistant Exploitation

AVEC UNSA GROUPE RATP
PÔLE RETRAITÉS
INFORMATIONS ET ACTIONS SONT DES
GARANTIES